

**COMPTE – RENDU**  
**du Conseil Municipal Séance du 20 Juin 2022**

**DATE DE CONVOCATION :** Septembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 10 - Présents : 10  
- Votants : 10 - Absents : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le treize juin deux mil vingt-deux et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :** Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Philippe FROGNEUX, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER.

**Absents excusés :** /

**Pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** André LADET



**Monsieur Bruno GAUTIER** informe les membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur Guy REGNIER. Monsieur REGNIER était conseiller municipal depuis le 12 mars 1983. La cérémonie aura lieu le 24 juin 2022 à 15 h 30 à l'Eglise d'Ocquerre. Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit observée.



**ORDRE DU JOUR :**

**I – Approbation compte-rendu du 9 Décembre 2021**

**II – Délibérations :**

- ✓ Renouvellement contrat de prestation service avec la SAS SACPA
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS
- ✓ Demande subvention 2023 éclairage public : passage en LED
- ✓ Taux de promotion filières administrative et technique
- ✓ Transfert de compétence en matière de transport périscolaire sur la pause méridienne
- ✓ Publicité des actes
- ✓ Décisions du maire

**III - Questions diverses :**

- ✓ Travaux COR 2022
- ✓ Marché voirie Vieux Moulin et réseau pluvial Route de Crouy
- ✓ Avancement procédure révision PLU
- ✓ Repas des anciens
- ✓ Remplacement Madame CHEMIN

- ✓ Santé Monsieur Guy REGNIER
- ✓ Questions diverses



## I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 Décembre 2021 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 9 Décembre 2021 et demande si des observations sont à formuler.

- ☞ **Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres par 10 Voix POUR**



<b>Délibération N° 2022 – 10 : Renouvellement contrat de prestation de service avec la SAS SACPA</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat relatif à la capture et au ramassage d'animaux errants signé en 2018 arrive à expiration.

Il convient, afin d'assurer la continuité du service, de procéder au renouvellement du contrat avec la SAS SACPA.

Monsieur le Maire rappelle que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (articles L211-22 et L211-24 du code rural). Il indique que le présent contrat est conclu pour une durée d'une année et pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

→ Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat de prestation de service avec la SAS SACPA.

- ☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR autorise le Maire à signer la convention de renouvellement du contrat de prestation de service avec la SAS SACPA**



<b>Délibération N° 2022 – 11 : Redevance pour occupation du Domaine Public communal due par ENEDIS</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de reprendre une délibération relative à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS. En effet, en juin 2020, le conseil municipal avait déjà pris une délibération sur laquelle figurait le montant annuel de la redevance à percevoir.

Ce montant étant revalorisé automatiquement chaque année, il est demandé aux membres du conseil municipal de reprendre une délibération sans indiquer un montant précis afin de percevoir automatiquement chaque année cette redevance.

☞ **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR**



**Délibération N° 2022 – 12 : Projet passage en LED par éclairage public**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le SDESM propose aux communes adhérentes de financer les installations d'éclairage public sur les voies et espaces publics non fermés afin de contribuer à la sécurité des déplacements et à la protection des personnes et des biens.

Les dépenses de consommations électriques en matière d'éclairage public depuis le début d'année tendent à croître et l'augmentation du prix de l'énergie va être fortement impacter le budget de la commune.

Face à cette situation, la commune a mené une réflexion pour remplacer totalement le parc d'éclairage public composé de 88 points lumineux en utilisant la technologie LED.

Le passage en LED offrirait la possibilité à la commune de réduire ses consommations et ainsi mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire a donc sollicité l'entreprise BIR afin de connaître le coût de remplacement total du parc d'éclairage public en LED sur la commune. Le chiffrage de ces travaux s'élève à 60 510 € TTC pour le passage en LED des 88 points lumineux.

Les travaux pourraient être financés par le SDESM à hauteur de 30 %, plafonné à 6 000 € pour la fourniture et la pose du matériel.

Si la commune s'engage dans cette démarche, la demande de subvention doit être déposée avant le 30 novembre 2022, accompagnée d'un devis détaillé.

➔ Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SDESM.

☞ **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR**



**Délibération N° 2022 – 13 : Détermination du taux d'avancement de grade**

Monsieur le Maire explique que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Il précise que le conseil municipal dans sa séance du 29 mars 2012 avait déterminé les taux de promotion pour les avancements de grade uniquement pour les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique qui ne correspondent plus aux grades des agents en poste actuellement.

Le Comité Technique Paritaire saisi sur cette nouvelle proposition a émis un avis favorable sur le projet de délibération présentée le 10 Mai 2022.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant de la filière administrative et de la filière technique de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

- Grades relevant de la catégorie A : 100 %
- Grades relevant de la catégorie B : 100 %
- Grades relevant de la catégorie C : 100 %

→ Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade figurant ci-dessus.

☞ **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR**



<b>Délibération N° 2022 – 14 : Modification des statuts de la Communauté de Communes</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que les services de transports périscolaires méridiens, qui concernent principalement la desserte des regroupements pédagogiques (RPI) de notre territoire sont actuellement organisés par le Département de Seine et Marne, via une délégation de compétence d'Ile de France Mobilités (IDFM).

A compter de la rentrée scolaire 2022 – 2023, IDFM n'organisera plus ces circuits méridiens, la compétence revenant aux communes.

Le Conseil Départemental souhaitant poursuivre la gestion de ce service, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin que les Communes transfèrent la compétence « transports périscolaires méridiens » à l'EPCI.

Dans sa séance du 10 juin dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de communes sur le **Titre 2 : Compétences et le bloc de compétences facultatives**, pour tenir compte de l'abandon par Ile-de-France Mobilités de l'organisation des circuits méridiens.

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux des vingt-deux communes membres sont invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

→ Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de compétence en matière de transports périscolaire.

☞ **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR**



Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes sont modifiées par l'ordonnance n° 2021 – 1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021 – 1311 du 7 octobre 2021.

Il rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

**Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.**

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.**

- ➔ Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les modalités de cette publicité.

☞ **Le conseil municipal après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR :**

- ♦ **Opte sur l'option affichage,**
- ♦ **Se rapprochera du Conseil Départemental pour créer un nouvel onglet « actes administratifs sur le site internet de la commune afin de faciliter l'accès de la communication à tous les habitants.**



**DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'installation du Conseil Municipal 2020, les membres du conseil municipal l'ont autorisé à prendre des décisions pour régler les affaires de la commune au titre de l'article L 2122 – 22 du Code des Collectivités Territoriales.

Il présente les décisions prises depuis le Conseil Municipal du 31 mars 2022.

- ✓ Autorisation au Maire de solliciter une demande de subvention au titre du FER 2022 pour l'acquisition de 2 photocopieurs.
- ✓ Autorisation signature convention redevance spéciale COVALTRI.

**Monsieur Michel COURTIER** signale que les riverains de la Trousse ne sont pas satisfaits de la collecte de COVALTRI. Les poubelles sous redéposées de l'autre côté de la rue et non à proximité de leurs habitations. Elles restent sur le domaine public. La collecte passe du mauvais côté.

**Monsieur Bruno GAUTIER** prend acte de ce fait et précise qu'un rendez-vous doit être organisé avec COVALTRI pour fait un point sur la collecte. Il abordera ce point avec COVALTRI.

### **III - Questions diverses :**

#### **1. Contrat Rural :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'appel d'offres pour les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche du contrat rural a été lancé. Il est important que les entreprises répondre à cette offre, faute de quoi, la procédure devra être relancée.

Il rappelle que les travaux cette année concernent la réfection de la chaussée de Vieux Moulin et la création d'un ilot sécuritaire à l'entrée de cette voie.

L'appel d'offres inclut également les travaux de création d'un pluvial route de Crouy pour lesquels la commune a obtenu une subvention de 8148 € au titre de la DETR 2022.

Monsieur le Maire rajoute qu'il profitera de la présence de l'entreprise retenue pour effectuer les travaux d'enrobés à Marnoue les Moines, sur les trottoirs de la rue de Crouy côté impair, au niveau du 1 Rue de Lizy et dans la cour d'école.



#### **2. Avancement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'engager une modification du PLU afin de favoriser le développement de l'activité économique et l'emploi sur la ZAC de Grand Champ.

Un dossier avait été adressé aux personnes publiques associées afin de recueillir leur avis sur ce projet de modification.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France avait informé la commune que cette modification nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale, compte tenu de la hauteur des futurs bâtiments.

Il a donc été décidé de revenir à la hauteur initiale de 9 mètres des bâtiments et un nouveau dossier a été renvoyé aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Ourcq a été approchée par deux entreprises . L'implantation de ces entreprises permettrait la création de plusieurs emplois.

Cette modification est conforme au SCOT de 2018 et signale qu'en 2024, le Schéma Directeur de la Région Ile de France va être révisé et une attention particulière sera portée sur les friches industrielles.



### **3. Sortie des anciens :**

Les membres du conseil municipal décident de relancer en décembre la sortie des anciens après ces deux années de COVID.

La société Marne et Morin sera contactée pour proposer plusieurs sorties.

→ Ces propositions seront présentées au prochain conseil municipal.



### **4. Projets acquisitions parcelles de terrain :**

#### **- Terrains Madame TETARD :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame TETARD a signé les propositions d'acquisition de la commune des biens désignés ci-dessous :

Parcelle cadastrée D 299 : Parking Grande Rue, acquisition à l'euro symbolique

Parcelle cadastrée D 10 : Immeuble 13 B Rue de Crouy, acquisition 20 000 €

Parcelles cadastrées D 301 - 303 – 305 – 209 - 218 – 219 : proximité cimetière : 10 000 €.

#### **- Terrains Monsieur LECONTE et Madame DESPORTES :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur en mars 2022 de la parcelle cadastrée D 172. La commune s'est engagée à réparer de soutènement et à élargir le chemin d'accès au cimetière. Le dossier est actuellement chez Maître GALINIER.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur DESPORTES à continuer d'utiliser cette parcelle pour faire son jardin. Il conviendra de réfléchir au devenir de cette parcelle.



### **5. Remplacement secrétaire de mairie :**

Monsieur GAUTIER informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu deux candidatures : 1 personne catégorie C et 1 autre en catégorie A.

L'idée est qu'il est nécessaire de recruter la nouvelle secrétaire de mairie en mars prochain, afin qu'une passation soit effectuée avant le départ en retraite de Madame CHEMIN.

## **6. Survol cimetièrre par un drone :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un drone a survolé le cimetièrre afin de numériser les tombes existantes et mettre à jour le nouveau logiciel cimetièrre.



## **7. Avancement de la fibre :**

**Madame Sophie GUITTON** s'interroge sur l'état d'avancement de la fibre sur la commune.

**Monsieur GAUTIER** précise que la fibre devrait arriver avant la fin de l'année. Les câbles ont été passés et la commercialisation pourrait intervenir fin décembre.



**Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22 heures.**



Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame MEUNIER l'avait sollicité afin de prendre la parole en fin de séance pour aborder plusieurs sujets.

La parole est donnée à Madame MEUNIER.

### **1. Collecte ordures ménagères et dépôt sauvage Rue des Canes :**

Madame MEUNIER attire l'attention des élus sur le problème récurrent de collecte des ordures ménagères rue des canes et sur l'incivilité de certains riverains qui laissent en permanence leurs poubelles sur le domaine public.

Elle déplore également le problème des dépôts sauvages à l'angle de la rue des Canes et demande s'il ne serait pas possible d'utiliser le local poubelle communal fermé à clé.

Elle précise qu'elle va louer sa propriété et la vue de ces poubelles et dépôts sauvages est un frein pour la location de son bien.

**→ Les membres du conseil municipal prennent acte de cette réclamation et une réflexion sera menée sur ce point.**

### **2. Neutralisation d'une place de stationnement parking de l'Eglise :**

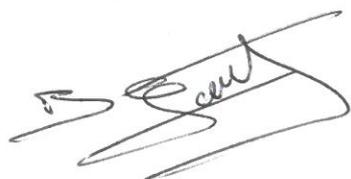
Madame MEUNIER demande s'il ne serait pas possible de neutraliser une place de stationnement sur le parking de l'Eglise pour permettre aux personnes descendant du cimetièrre de manœuvrer. Actuellement, l'étrouitesse du chemin oblige les automobilistes qui souhaitent repartir en direction du cœur de village à effectuer des manœuvres au risque de créer un accident.

Monsieur Bruno GAUTIER répond qu'il est possible de faire demi-tour un peu plus loin sans risquer un accident. Cette demande ne peut être satisfaite.

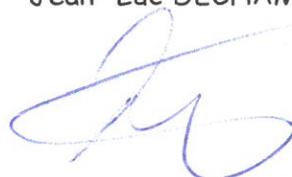
La séance est close.

**SIGNATURES**

Bruno GAUTIER



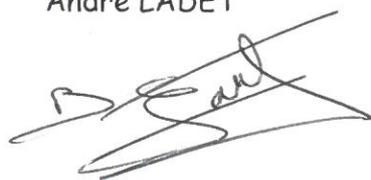
Jean- Luc DECHAMP



Michel COURTIER



André LADET



Sophie GUITTON



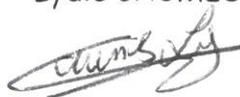
Laura MORLET



Angélique MEUNIER



Lydie CAUMES



Philippe FROGNEUX

Michael DHAUSSY

